



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Le **27 JAN. 2012**

*Évaluation environnementale des projets*

*Nos réf : EE-491-12*

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de liaison par  
escaliers mécaniques entre la gare du RER C et le quartier des  
Epinettes à Issy-les-Moulineaux**

**Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet de réalisation d'une liaison par escaliers mécaniques entre la gare du RER C et le quartier des Epinettes à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine). L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'enquête publique dite Bouchardeau, portée par la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Le projet vise l'implantation d'escaliers mécaniques entre un secteur urbanisé de la ville d'Issy-les-Moulineaux et la gare du RER C. Ce projet permettra d'améliorer le confort des piétons et ainsi de favoriser l'usage des transports en commun.

Le dossier d'étude d'impact élaboré pour ce projet est de bonne qualité, l'ensemble des thématiques environnementales sont traitées. La présentation de nombreux schémas et cartographies permet d'en faciliter la compréhension.

Les enjeux environnementaux comme les risques naturels potentiels et la consommation énergétique ont bien été pris en compte par le pétitionnaire. Une attention particulière est néanmoins attendue dans les étapes ultérieures du projet, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores et la compensation des boisements impactés par les travaux.

\*

\* \*

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*



## AVIS

### **1. L'évaluation environnementale**

#### **1.1 Présentation de la réglementation :**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

#### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **1.3. Contexte et description du projet**

La commune d'Issy-les-Moulineaux se situe dans le département des Hauts-de-Seine, au Sud-Ouest de Paris. La commune est particulièrement bien desservie par les transports en commun, comme la ligne 12 du métro, le RER C, la ligne T2 du Tramway et plusieurs lignes de bus.

Le projet présenté dans le cadre de la procédure d'enquête de type « Bouchardeau », vise l'implantation d'escaliers mécaniques entre la gare de RER C Issy-les-Moulineaux et le quartier des Epinettes. Cet équipement permettra ainsi de réduire la pénibilité des cheminements piétons pour certaines personnes compte tenu du dénivelé de 35 mètres existant entre les deux sites. Le pétitionnaire considère que ce projet permettra ainsi de renforcer l'attractivité des transports en commun. Le flux prévisionnel est évalué à ce stade d'avancement du projet à 500 personnes/heure et par sens en période de pointe.

La future liaison est décomposée selon les trois tronçons suivants :

- Tronçon 1 – Parc Rodin : mise en place de trois volées d'escaliers mécaniques représentant un dénivelé de 26 mètres sur une distance de 60 mètres environ ;
- Tronçon 2 – Boulevard Rodin (RD2) : le projet comprend des aménagements urbains comme l'élargissement du trottoir, la création d'un passage piéton en vue de relier les tronçons d'escaliers mécaniques. Les travaux liés à ce tronçon seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;
- Tronçon 3 – Sentier de l'Asile : Implantation d'un tapis roulant permettant de franchir 6 mètres de dénivelé sur une distance de 60 mètres environ.

Le projet prévoit, à ce stade d'avancement du dossier, qu'en l'absence d'utilisation des escaliers mécaniques, ils s'arrêtent afin de limiter la consommation en énergie. Les escaliers mécaniques seront abrités sous une toiture.

## **2. L'analyse des enjeux environnementaux**

Le dossier d'étude d'impact présenté est de bonne qualité. L'ajout de nombreuses cartographies, schémas et photographies facilite la compréhension des enjeux, ce qui est appréciable.

L'étude d'impact présente aux pages 86 et suivantes du dossier des éléments sur le fonctionnement actuel du site. L'étude s'appuie sur une campagne de comptages des piétons effectuée en septembre 2011 sur le sentier de l'Asile, actuel cheminement piéton qui aura vocation à être complété par le projet d'escaliers mécaniques. Ces données ont permis d'accompagner le maître d'ouvrage dans le dimensionnement de ces équipements.

Le site concerné présente des enjeux environnementaux, qui ont bien été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact, notamment les risques naturels, les milieux naturels et le bruit.

S'agissant des risques naturels, la commune d'Issy-les-Moulineaux est située à proximité de la Seine sur sa partie Ouest. Un extrait du document de prévention en vigueur, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est joint en page 20 du dossier. L'emprise du projet se trouve en dehors des périmètres soumis à l'aléa inondation.

Par ailleurs, le périmètre du projet est concerné par la présence potentielle d'anciennes carrières souterraines. Sur ce thème, une campagne de sondages a été effectuée en août 2011 par un bureau d'étude expert. Les résultats ont ainsi permis d'observer la présence de cavités à proximité du site d'implantation. Des mesures de réduction du niveau d'aléa sont présentées en page 140 de l'étude d'impact.

Les milieux naturels représentent un enjeu potentiel pour ce projet qui traverse, sur une partie de son tracé, le parc Rodin. Ce parc fait notamment l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Pour l'élaboration de l'état initial, le dossier présente les secteurs sensibles les plus proches, comme les sites Natura 2000 ou les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le projet ne s'inscrit dans aucun de ces zonages. Le dossier présente dans un second temps les données bibliographiques des inventaires de la faune et de la flore observées sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux.

L'autorité environnementale considère que les éléments présentés sont pertinents. Le dossier indique que le secteur traversé est constitué majoritairement d'érables sycomores.

Pour ce type d'équipement mécanisé, le bruit représente un enjeu potentiel. Le pétitionnaire a ainsi élaboré un état initial précis du contexte actuel. Les différentes sources de nuisances ont été analysées et le site a fait l'objet de campagnes de mesures en juin 2011. La localisation de ces points de mesures est indiquée, ainsi que les niveaux de bruit observés. Les conclusions de l'étude montrent des ambiances considérées comme majoritairement calmes. Une attention particulière est donc attendue sur la prise en compte de cet enjeu.

Enfin, s'agissant du paysage et du patrimoine, le site n'est pas directement concerné par des zonages réglementaires. Néanmoins, au vu de la traversée du parc Rodin, le maître d'ouvrage précise que l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté sur l'intégration du projet. Les remarques émises sont rappelées dans le dossier.

### **3. L'analyse des impacts environnementaux**

#### **3.1 Justification du projet retenu**

Au sein de la rubrique « Analyse de l'état initial du site et de son environnement », le dossier présente la cohérence du projet avec les différents documents de planification supérieure, comme le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ou le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine. Cette démarche mérite d'être soulignée, ce territoire représente un secteur de développement important de la région parisienne.

Pour définir le projet, plusieurs variantes d'aménagement ont été proposées et étudiées, en application des dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Trois tronçons ont ainsi été définis :

- Le tronçon 1 : le parc Rodin ;
- Le tronçon 2 : le boulevard Rodin ;
- Le tronçon 3 : le sentier de l'Asile.

S'agissant de la traversée du parc Rodin, six variantes ont été étudiées, elles sont présentées en page 121 de l'étude d'impact. Le recours à une analyse multicritères mérite d'être souligné. Néanmoins, au vu des enjeux soulevés dans l'état initial, les milieux naturels auraient pu être également pris comme critère d'analyse.

Pour chacun des tronçons, le dossier présente de manière claire les types d'ouvrages possibles notamment par le biais de photomontages, et également les raisons ayant conduit au choix final retenu.

Pour ce projet qui vise potentiellement à terme une augmentation de la fréquentation des transports en commun, un suivi du nombre de personnes empruntant le passage vers la gare du RER aurait pu être envisagé.

De plus, si ce projet permet en effet d'améliorer le confort des usagers, le dossier précise que les équipements projetés ne pourront pas être utilisés par des personnes en fauteuil roulant (page 151). Sur ce point, pour ce dossier qui sera présenté en enquête publique, il aurait été souhaitable que les possibilités actuelles offertes à ces personnes pour rejoindre la gare ou le plateau des Epinettes soient rappelées.

#### **3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire**

L'étude d'impact aborde les effets permanents, ainsi que les effets temporaires liés à la phase de chantier. Les mesures proposées pour réduire ou compenser ces impacts sont présentées au niveau de chacune des thématiques. L'estimation du coût de ces mesures est présentée dans le dossier.

En ce qui concerne les milieux naturels, le projet prévoit le défrichement d'une surface évaluée à 300 m<sup>2</sup> sans compter les cheminements techniques. L'autorité environnementale estime qu'il aurait été préférable que la surface totale potentiellement concernée soit définie de manière plus précise, notamment parce que le pétitionnaire prévoit des mesures de reboisement pour compenser cette perte en espaces verts. A ce stade d'avancement du projet, la localisation de ces plantations n'est pas encore connue. Néanmoins, le dossier apporte en page 147 des éléments d'information sur les surfaces et les types de plantation a priori prévus. Il conviendra que dans les étapes ultérieures du projet, cette mesure soit détaillée afin de s'assurer de sa mise en œuvre. Les mesures de gestion pourront également être présentées.

S'agissant du classement du parc Rodin en Espace Boisé Classé (EBC), le pétitionnaire rappelle qu'une procédure administrative d'évolution du document d'urbanisme sera nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Enfin, l'étude d'impact présente bien une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches. L'autorité environnementale considère que les éléments du dossier sont proportionnels aux enjeux de ce territoire et de ce type de projet. Les escaliers mécaniques n'auront pas d'effets significatifs sur les habitats et les espèces désignés.

Les effets de l'implantation des équipements sur le bruit sont traités au sein de la rubrique sur la santé humaine aux pages 160 et 161 du dossier. La méthodologie suivie est bien présentée. Le projet comprend en effet l'implantation d'équipements mécanisés sur des secteurs proches d'habitation.

S'agissant des niveaux sonores estimés, l'autorité environnementale considère que les éléments présentés restent succincts notamment quant aux conclusions. Le pétitionnaire indique que des améliorations seront à apporter au projet dans les étapes ultérieures en vue de respecter l'ensemble des points de la réglementation.

S'agissant des risques naturels, l'état initial a relevé la présence des cavités au niveau des emprises du projet. Afin d'éviter tout risque d'affaissement, des mesures détaillées sont prévues dans le cadre de la phase chantier. Le dossier indique :

- Des travaux d'injection dans les carrières ;
- La mise en place de fondations spécifiques au niveau du tronçon 1 ;
- Une étude géotechnique plus approfondie est également prévue.

L'autorité environnementale tient à indiquer que les conclusions de cette nouvelle étude géotechnique pourraient conduire le maître d'ouvrage à prévoir d'autres mesures de protection.

Pour ce type d'équipements mécanisés, la consommation en énergie représente potentiellement un enjeu. Le dossier aborde bien ce point, aux pages 139 et 140 du dossier. La puissance consommée des équipements est évaluée à :

- 144 kW pour le tronçon 1 ;
- 174 kW pour le tronçon 3.

L'autorité environnementale note que la consommation du tronçon n°2 n'est pas traitée. Les dispositifs en matière d'éclairage sont également mentionnés. Le projet prévoit des mesures en vue de réduire les consommations :

- Le recours à des matériels modernes, économes en énergie par la récupération d'énergie ;
- L'arrêt des équipements lorsqu'ils ne sont pas utilisés, un capteur en entrée d'escaliers mécaniques détecte l'arrivée d'un usager. Ce dispositif permet ainsi d'éviter le fonctionnement permanent des escaliers mécaniques ;
- L'utilisation de LED pour l'éclairage du cheminement.

L'autorité environnementale souligne la prise en compte de cet enjeu dans le cadre de ce projet.

En ce qui concerne la phase de chantier, le dossier indique à la page 155 et suivantes les sources potentielles de nuisances pour les riverains. Il précise également quelques mesures en vue de les limiter, comme la mise en place de signalétique spécifique, la volonté d'un chantier propre. Il aurait été souhaitable que l'étude d'impact approfondisse ces mesures. De plus, le chantier nécessitera de neutraliser certains accès comme l'escalier reliant la rue de la Défense sans que le dossier explique les autres possibilités d'accès.

#### **4. L'analyse du résumé non technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité, il reprend bien l'ensemble des points traités dans l'étude d'impact. L'ajout dans le résumé non technique de cartes concernant le territoire visé et le projet aurait été apprécié pour ne pas avoir à se référer au dossier complet.

## **5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



**Daniel CANEPA**